

# Corporate Sustainability Reporting Directive (‘CSRD’)

*#2 – Principes méthodologiques*



# Sommaire

1. Des enjeux méthodologiques clés
2. Un processus d'analyse à déployer de manière séquentielle
3. Rappels sur les notions d'IROs et de chaîne de valeur
4. Processus d'identification des IROs
5. Analyse de double matérialité

# Des enjeux méthodologiques clés afin de définir les informations à publier

La réglementation impose la publication d'un certain nombre **d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs**.

Si ces **points de données** doivent permettre d'identifier les **acteurs** ('Qui?') et les **actions** ('Quoi?') **mises en place** au sein du dispositif de gestion de la durabilité de l'entité déclarante, ils doivent également mettre en évidence un certain nombre de **méthodologies** ('Comment?') à **déployer** par l'entité afin de démontrer sa **maîtrise des enjeux de durabilité**.

## Des enjeux méthodologiques importants

La CSRD formalise le principe de **double matérialité**, imposant aux entreprises de publier des informations relatives à l'impact de durabilité sur leur activité (**matérialité financière**), ainsi que leur propre impact en termes de durabilité (**matérialité d'impact**).

La CSRD impose également la mention de **nouveaux thèmes dans le reporting de durabilité** incluant des thèmes sectoriels  
Parmi ces nouveaux thèmes :

- L'égalité des opportunités
- Le dialogue social
- L'éthique des affaires



La CSRD met en avant ce principe qui couvre le processus par lequel une entreprise identifie, prévient, et explique les **impacts négatifs réels et potentiels** sur l'environnement et les populations concernées et la façon dont elle y remédie

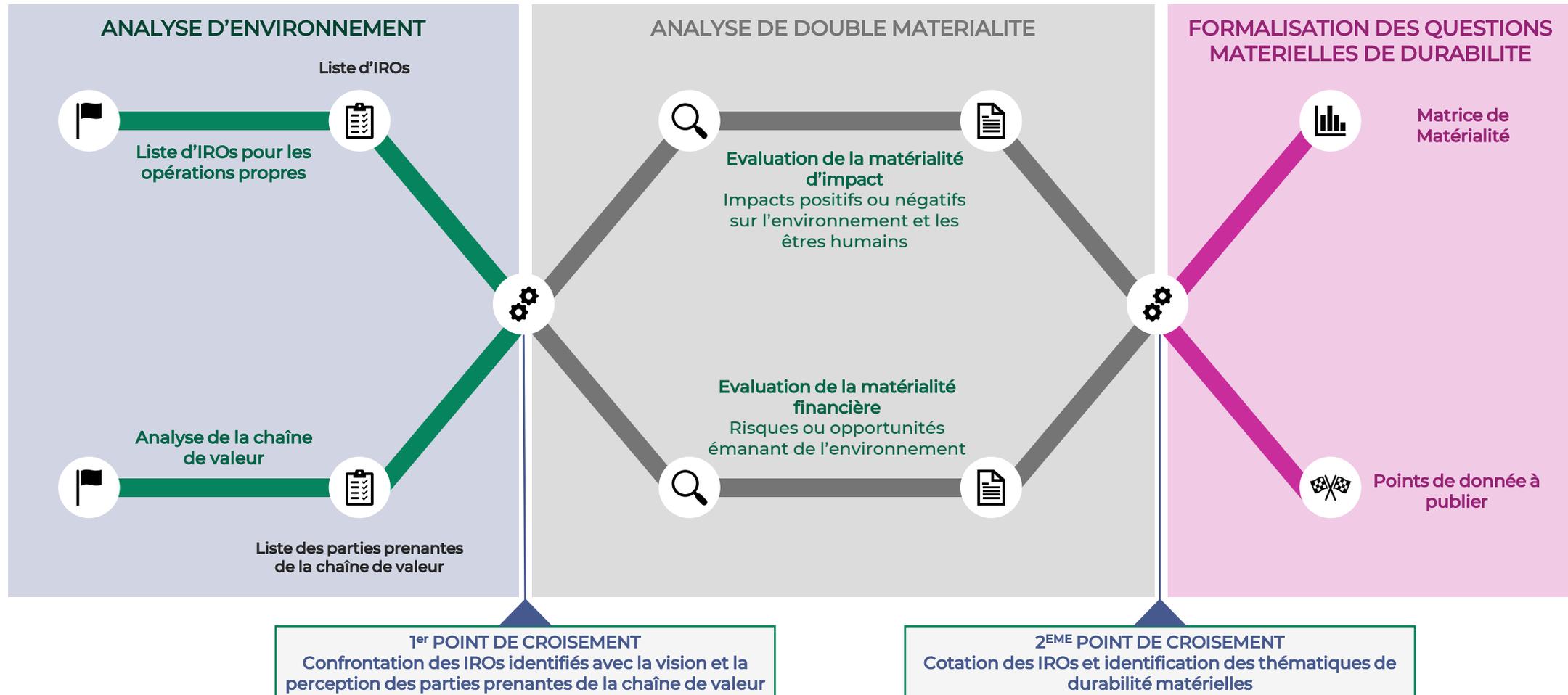
Le rapport devra être articulé comme suit :

- La stratégie de l'entreprise
- Le lien entre la stratégie et les impacts, risques et opportunités
- Le plan d'action plan (**politiques et objectifs**)
- Mesure de la performance (à la fois passée mais également au travers d'indicateurs prévisionnels)

L'évaluation de double matérialité permettra d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels de l'entreprise **en lien avec ses relations d'affaire directes et indirectes en amont et/ou en aval de la chaîne de valeur**

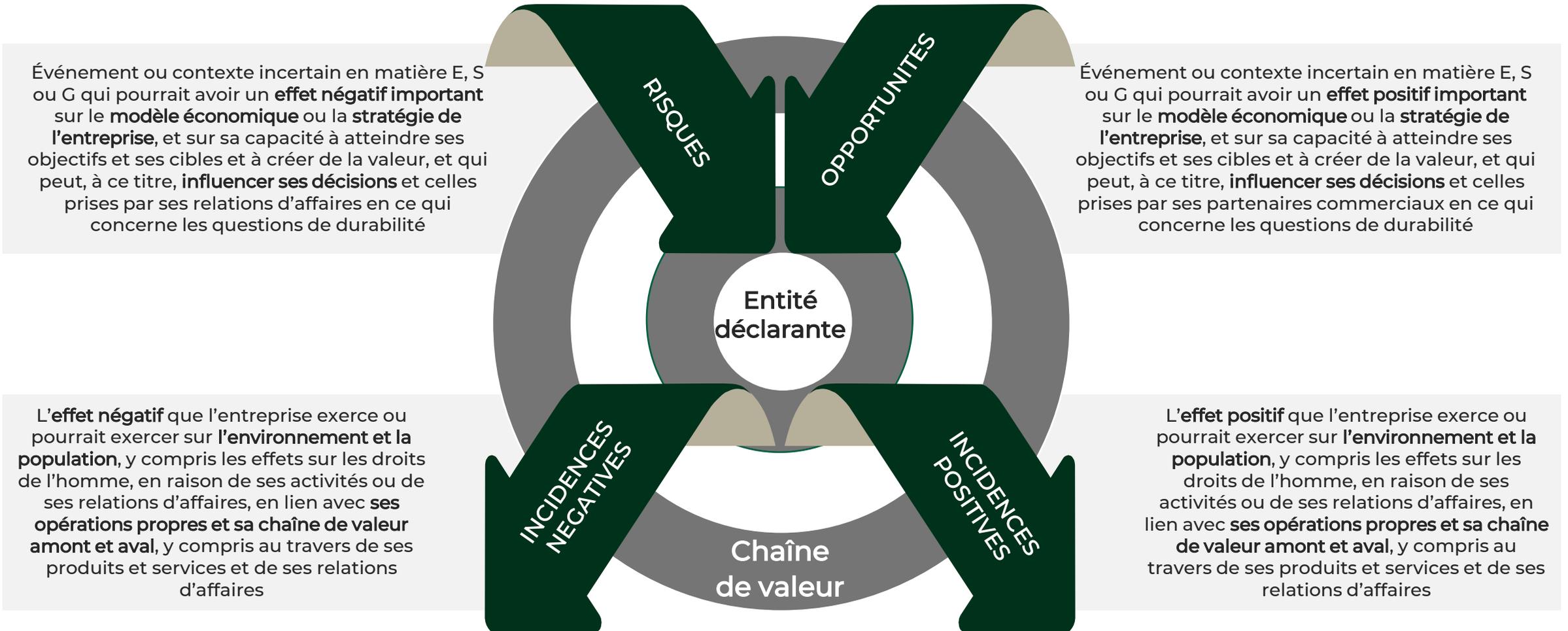
# Un process d'analyse à déployer de manière séquentielle

La définition des questions matérielles de durabilité nécessite la mise en place d'un **processus d'analyse amont** en deux étapes: l'entité déclarante doit d'abord mener une analyse de son activité et de son environnement, portant à la fois identification et prise en compte des **incidences, risques et opportunités** ('IROs') et de la **chaîne de valeur**. Sur la base des éléments identifiés, l'entité doit ensuite mener son **analyse de double matérialité**.



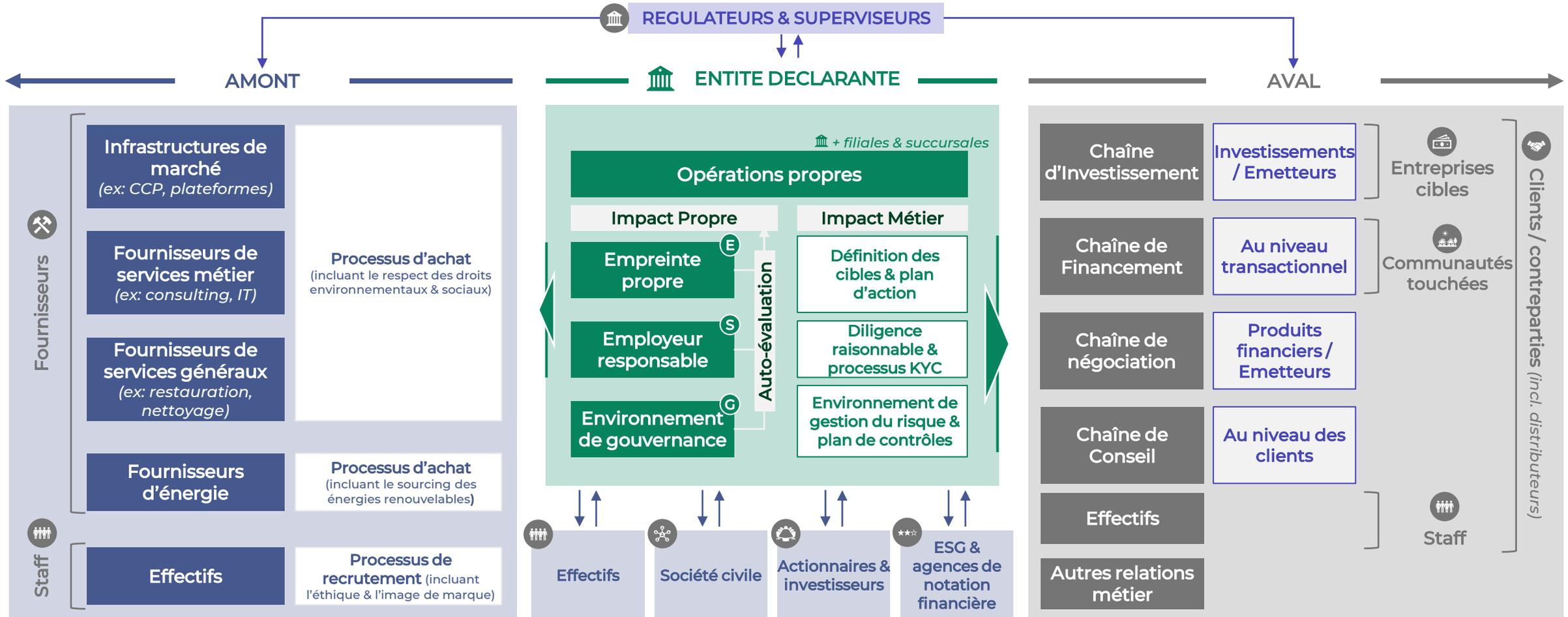
# L'identification des incidences, risques et opportunités est le socle de l'analyse de double matérialité

L'analyse des IROs doit prendre en compte non seulement les incidences de l'environnement de l'entité déclarante sur la stratégie et le modèle économique de celle-ci, mais également les incidences de la stratégie et du modèle de l'entité déclarante sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.



# La consultation des parties intéressées de la chaîne de valeur doit influencer sur la stratégie mise en place par l'entité déclarante

L'entité déclarante doit identifier les **parties intéressées** de sa chaîne de valeur et mettre en place des **canaux d'interaction** afin d'être en mesure d'enrichir sa stratégie et son modèle économique en y **intégrant les considérations des acteurs de sa chaîne de valeur**. La description de ces interactions et de leur influence sur la stratégie de l'entité déclarante est prépondérante dans les éléments méthodologiques à publier.



# La phase d'analyse des incidences, risques et opportunités doit s'appuyer sur la maîtrise des risques et la stratégie implémentée

Le processus d'identification des IROs doit respecter un certain nombre d'étapes afin de sécuriser la prise en compte de l'ensemble des éléments permettant de les identifier (et de les quantifier) et de **respecter les exigences réglementaires**: la méthodologie d'identification des IROs devra être présentée dans le cadre du rapport de durabilité et reposer sur des éléments d'analyse factuels et rationnels.



## Analyse des risques

### ▪ **Risques opérationnels:**

Identifier les événements / types de risqué existents qui sont déjà impactés par les facteurs de risque E, S or G dans la cartographie des risques existantes

### ▪ **Risques bancaires:**

Evaluer l'intégration des risques liés au climat / à l'environnement telle qu'exposée par les recommandations du Guide BCE et la transmission (en identifiant les canaux de transmission) des risques physiques ou de transition aux risques bancaires (risque de crédit, risque de contrepartie, risque de liquidité, risque de marché, ...)



## Analyse des Opportunités

### ▪ **Stratégie de durabilité:**

La définition et la supervision de la stratégie de durabilité de l'entité déclarante doivent permettre d'identifier les opportunités E, S ou G à la fois en termes de gestion d'image / de réputation (engagements, trajectoires), et également du point de vue du développement commercial (produits et services)



## Analyse des incidences

### ▪ **Stratégie de durabilité:**

La définition et la supervision de la stratégie de durabilité de l'entité déclarante doivent permettre d'identifier les incidences E, S ou G.

### ▪ **Consultation des parties intéressées de la chaîne de valeur:**

- ✓ Si un processus de consultation des parties intéressées existe, collecter et formaliser la vision et les considérations des parties intéressées concernant l'activité de l'entité
- ✓ Si ce processus n'existe pas, implémenter un processus de consultation avec l'ensemble des parties intéressées

### ▪ **Principes de diligence raisonnable:**

S'appuyer sur les principes de diligence raisonnable énoncés dans les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

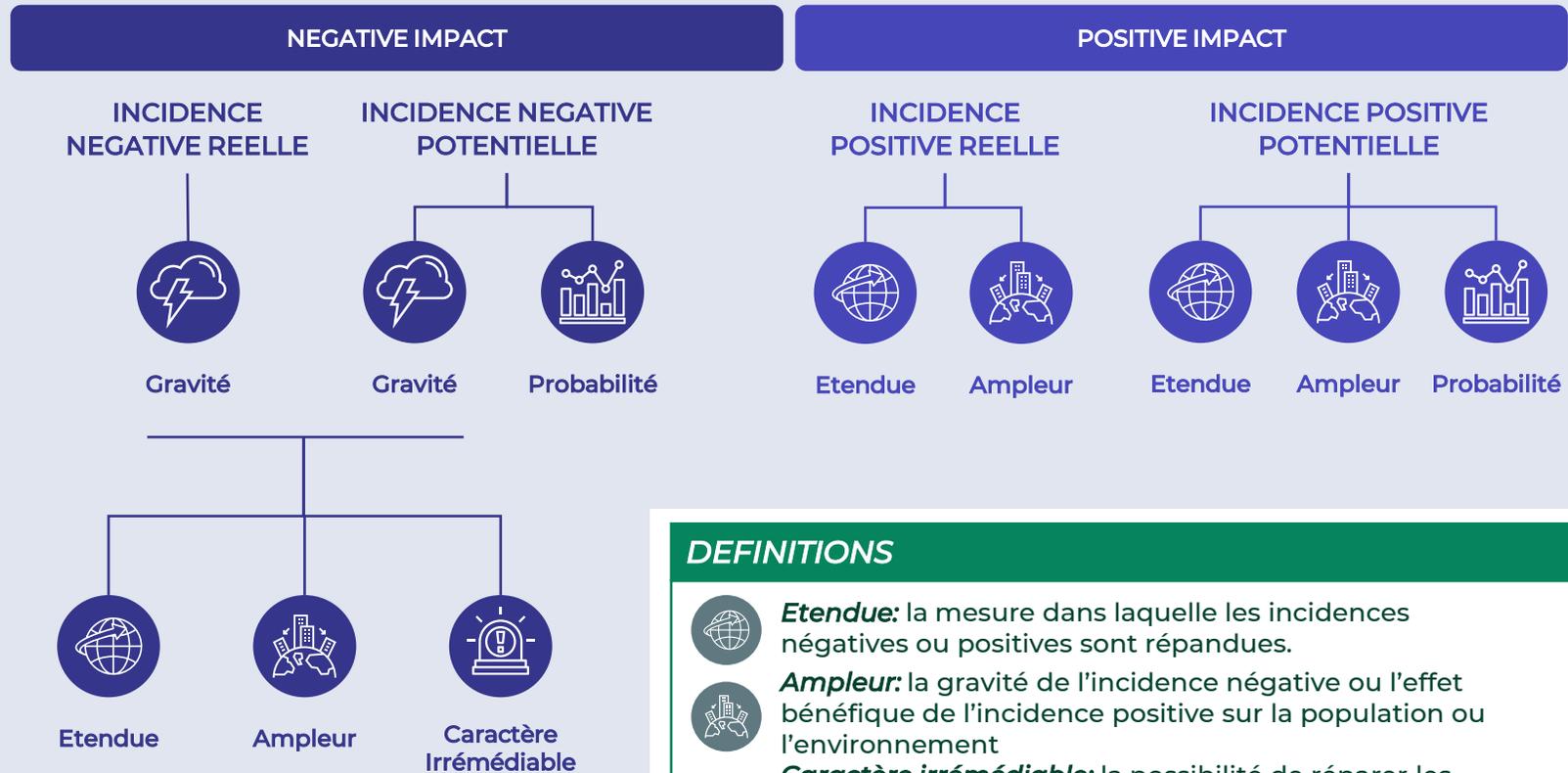
### **Questions de durabilité:**

Croiser la liste des incidences, risques et opportunités identifiés avec la liste des questions de durabilité couvertes par une ESRS thématique telle que présentée dans la Réglementation Déléguée (ESRS 1 AR.16) afin de s'assurer que l'ensemble des questions de durabilité matérielles sont identifiées ou que les questions de durabilité sont considérées comme non matérielles pour l'entité déclarante

# L'analyse de double matérialité se base sur des critères à coter à partir de seuils et appréciations qualitatives et quantitatives

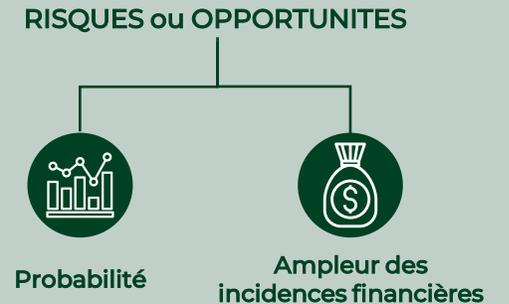
La réglementation fournit un certain nombre de critères à évaluer par catégorie d'incidences et pour les risques et opportunités identifiés. La méthodologie de cotation doit être développée au sein de chaque entité déclarante. Cette méthodologie peut se baser sur une combinaison de ces critères telle que mentionnée dans certaines exigences d'application.

## MATERIALITE D'IMPACT



## MATERIALITE FINANCIERE

### MATERIALITE FINANCIERE



### A NOTER:

- Dans le cas d'une incidence négative potentielle sur les droits de l'homme, la gravité de l'incidence l'emporte sur sa probabilité.
- En cas d'une incidence environnementale, l'étendue peut désigner l'importance du dégât causé à l'environnement ou un périmètre géographique
- En cas d'incidences sur la population, l'étendue peut désigner le nombre de personnes victimes de l'incidence

# Double matérialité: méthodologie de cotation des IROs

Au-delà de l'identification des seuils, la réglementation ne donne pas de méthodologie de cotation, notamment concernant la définition des seuils. L'EFRAG a proposé fin octobre 2023 des premiers éléments de méthodologie sur la base de la combinaison des cotations des critères identifiés.

## PROPOSITION DE COTATION DE L'EFRAG

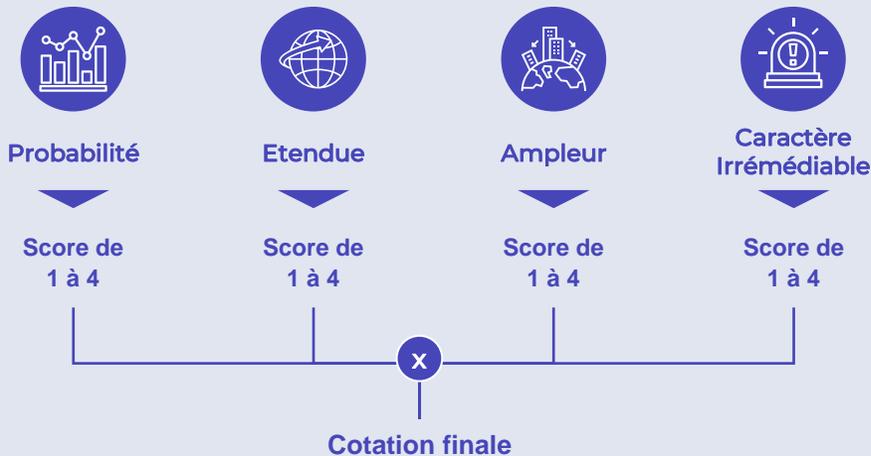
L'EFRAG propose une échelle de cotation à cinq niveaux:



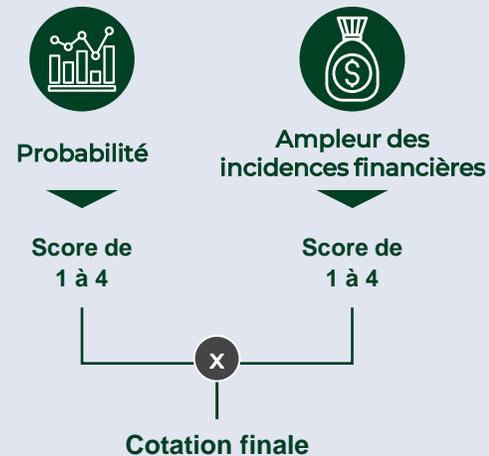
## COTATION DES IROs PRECONISEE

Afin de pouvoir identifier la matérialité d'un IRO en évitant toute éventualité de cotation finale 'moyenne' (3/5), nous préconisons de mener l'analyse selon une échelle, historiquement utilisée dans les exercices d'évaluation des risques, à 4 niveaux.

### MATERIALITE D'IMPACT

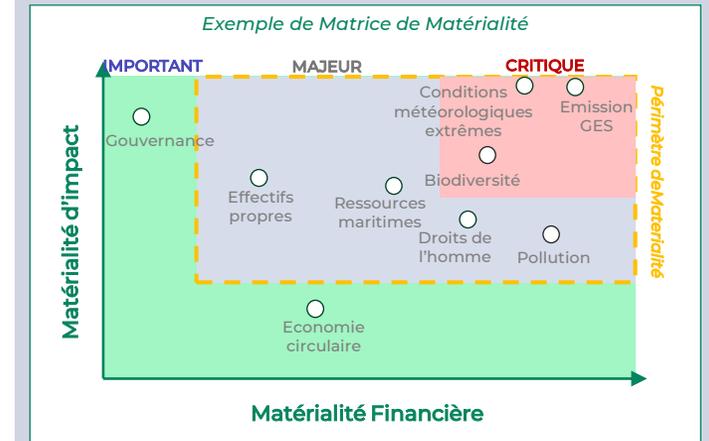


### MATERIALITE FINANCIERE



## MATRICE DE MATERIALITE

Sur la base des seuils de matérialité définis, les questions de durabilité matérielles pourront être positionnées par niveau de maturité sur la matrice



Les points de données inclus dans les standards non obligatoires pourront être identifiés afin de cadrer le volume de données à publier par l'entité



# Retrouvez-nous le mois prochain pour un focus sur l'environnement de gestion des données CSRD



**#SPECIFICATIONS**

**#ENJEUX**

**#CHALLENGES**

**#CONNECTIVITE**

**#OPPORTUNITES**

**#DEPLOIEMENT**

Nouvel épisode le mois prochain sur  
notre [Linkedin](#) et notre site  
[ailancy.com](http://ailancy.com)

# Vos contacts



> **Arnaud PASCAL**  
Directeur Conformité  
arnaud.pascal@ailancy.com  
06 32 46 22 94



> **Nicolas BEUNEUX**  
Manager CIB  
nicolas.beuneux@ailancy.com  
07 88 32 73 12



32 rue de Ponthieu  
75008 Paris  
contact@ailancy.com

